



Assemblée générale

Distr. limitée
8 décembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 15 de l'ordre du jour

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Arménie, Azerbaïdjan, Bolivie (État plurinational de), Burkina Faso, Djibouti, Équateur, Guinée équatoriale, Fidji, Honduras, Hongrie, Israël, Kirghizstan, Malawi, Mauritanie, Népal, Nicaragua, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Philippines, Thaïlande, Turquie et Viet Nam : projet de résolution

2022, Année internationale du développement durable dans les régions montagneuses

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [53/24](#) du 10 novembre 1998, [55/189](#) du 20 décembre 2000, [57/245](#) du 20 décembre 2002, [74/227](#) du 19 décembre 2019 et [75/271](#) du 16 avril 2021,

Rappelant également la résolution 1998/30 du Conseil économique et social en date du 29 juillet 1998,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,



Rappelant la teneur du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »¹, d'Action 21², du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)³ et des objectifs d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique⁴, et attendant avec intérêt l'adoption du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

Réaffirmant ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires,

Constatant qu'en dépit des progrès accomplis dans la promotion du développement durable des régions montagneuses et la conservation des écosystèmes montagneux, y compris leur diversité biologique, la prévalence de la pauvreté, l'insécurité alimentaire, l'exclusion sociale, la dégradation de l'environnement et l'exposition aux risques de catastrophe continuent d'augmenter, en particulier dans les pays en développement, et que l'accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de base d'un coût abordable ainsi qu'à des services énergétiques modernes et durables reste limité,

Prenant note des efforts concertés déployés dans le cadre du Partenariat international pour le développement durable des régions de montagne (Partenariat de la montagne), lancé durant le Sommet mondial pour le développement durable comme mécanisme multipartite qui bénéficie de l'appui résolu de 381 membres, soit 60 gouvernements, 16 organisations intergouvernementales, 297 grands groupes et 8 autorités infranationales, et qui s'emploie à promouvoir le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – dans les régions montagneuses, notamment dans le cadre des initiatives régionales existantes,

Prenant note avec satisfaction de la création de groupes d'Amis visant à favoriser le développement durable dans les régions montagneuses, comme le Groupe de réflexion sur la montagne en 2001 et le Groupe des Amis des pays montagneux en 2019,

1. *Proclame* 2022 Année internationale du développement durable dans les régions montagneuses ;

2. *Invite* tous les États Membres, les entités des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales et les autres parties prenantes, dont la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires, à célébrer l'Année internationale selon qu'il conviendra afin de faire mieux connaître l'importance du développement durable dans les régions montagneuses et de la conservation et l'utilisation durable des écosystèmes montagneux ;

3. *Invite* le Partenariat de la montagne, en collaboration avec toutes les organisations concernées, à faciliter la célébration de l'Année internationale, en ayant

¹ Résolution 66/288, annexe.

² Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

³ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁴ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, document UNEP/CBD/COP/10/27, annexe, décision X/2, annexe.

à l'esprit les dispositions figurant dans l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social ;

4. *Souligne* que toutes les activités qui découleront de l'application de la présente résolution devront être financées au moyen de contributions volontaires, provenant notamment du secteur privé ;

5. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des autres parties prenantes, notamment la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires, afin que l'Année internationale soit célébrée comme il convient.
